

FRPS CCPMA RS

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2023



www.groupagric.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Performance financière	9
A.4 Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	16
B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	17
B.4 Système de contrôle interne	18
B.5 Fonction d'audit interne	19
B.6 Fonction actuarielle	19
B.7 Sous-traitance	20
B.8 Autres informations	20
C. PROFIL DE RISQUES	21
C.1 Risques stratégiques	22
C.2 Risques de souscription assurantielle	22
C.3 Risques de Marché	23
C.4 Risques de crédit	23
C.5 Risque de liquidité	24
C.6 Risques opérationnels	24

C.7	Risques juridiques et de conformité	25
C.8	Autres risques importants	25
C.9	Autres informations	26
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	27
D.1	Actifs	27
D.2	Provisions techniques	32
D.3	Autres passifs	33
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	33
D.5	Autres informations	33
E.	GESTION DU CAPITAL	34
E.1	Marge de solvabilité (MS)	34
E.2	Exigences de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie	35
E.3	Ratios de solvabilité	35
E.4	Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité	36
E.5	Autres informations	36
F.	ANNEXES : LES ÉTATS QUANTITATIFS	37

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire CCPMA voit son chiffre d'affaires s'établir à 177,3 M€ en progression par rapport à l'exercice 2022 de 9,7%. Son résultat est bénéficiaire de 18,0 M€ en forte progression par rapport à 2022 (4,6 M€). Ce bénéfice est le résultat de l'augmentation des produits financiers liés à la hausse des taux sur 2023.

Le rendement comptable moyen pour l'exercice 2023 s'élève à 3,4% contre 3,0% en 2022.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

En termes de gouvernance, CCPMA Retraite Supplémentaire est une société anonyme d'assurance créée en 2022, filiale de la CCPMA qui lui a délégué la gestion de ses deux régimes de retraite professionnel par capitalisation. CCPMA Retraite Supplémentaire a signé en 2022 une convention de groupement de moyens avec le GIE AGRICA GESTION pour disposer des moyens financiers et matériels de son fonctionnement

C'est une société pilotée par trois dirigeants effectifs constituant la Direction Générale. Le système de gouvernance répond aux exigences réglementaires.

PROFILS DE RISQUES

Les principaux axes d'attention sur la société d'assurance CCPMA Retraite Supplémentaire concernent :

- Les risques stratégiques sur la qualité du service client,
- Les risques opérationnels liés aux cybermenaces et à la vacance de postes,
- Les risques juridiques et de conformité tels que la protection des données personnelles (RGPD), du dispositif LCB-FT, de la déshérence et la nouvelle réglementation sur la durabilité (CSRD).

Ces risques sont pilotés à travers une approche structurée.

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

En tant que FRPS, CCPMA Retraite Supplémentaire bénéficie de règles prudentielles spécifiques, proches de celles en vigueur dans Solvabilité I, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité.

GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres de la société représentent 493,7 M€ en augmentation de 15,5 M€ par rapport à 2022 liée à l'impact positif du résultat de l'exercice de 18 M€.

La marge de solvabilité est de 573,2 M€, composée des fonds propres statutaires de 493,7 M€ correspondant à la somme du capital social initial de 373,1 M€, du résultat de l'exercice de 18,0 M€, de la réserve de capitalisation de 101,6 M€ et du report à nouveau de 0,9 M€, auxquels s'ajoutent les plus-values latentes admissibles de 71,3 M€.

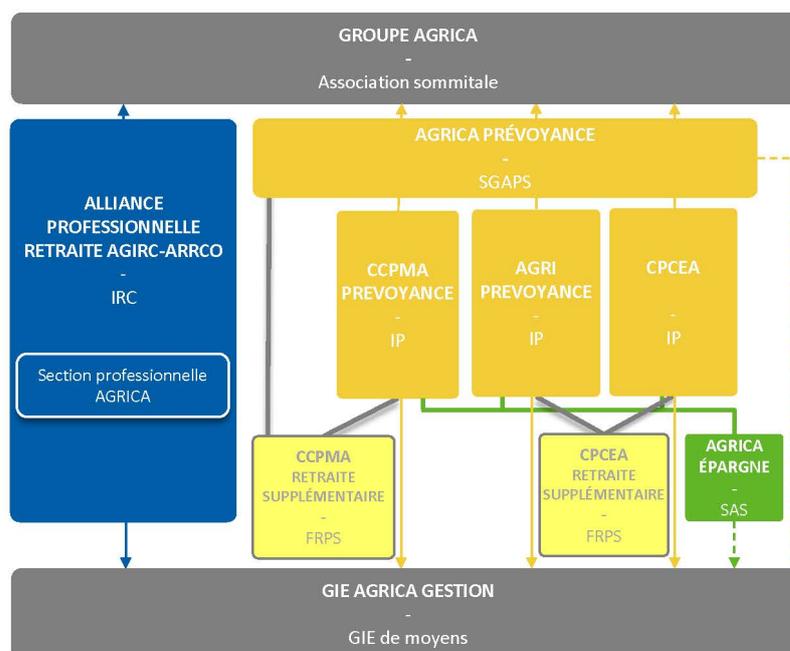
L'exigence de marge de solvabilité correspondant à la mobilisation de fonds propres est de 138,8 M€ et le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 413%.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

La Société Anonyme CCPMA Retraite Supplémentaire, détenue à 99,97% par CCPMA PRÉVOYANCE, propose ses services aux salariés cadres et non cadres des organismes professionnels agricoles. Son objectif est de couvrir la convention collective retraite par capitalisation des salariés des coopératives de la MSA, du Crédit Agricole, de Groupama et d'organismes agricoles du tertiaire.

La société propose d'une part des contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant initialement de l'article 83 du Code Général des Impôts et transformés en Plan d'Épargne Retraite Obligatoire au 1er juillet 2022, et d'autre part un portefeuille de contrats de Retraite Supplémentaire qui était régi par l'article L941-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ce régime de Retraite Supplémentaire est fermé depuis le 1er janvier 1997 et vise à verser des droits différentiels retraite aux retraités CCPMA entrés dans le secteur agricole avant le 1er janvier 1997.

Ces deux portefeuilles sont gérés en capitalisation et ont relevé, jusqu'au 1er juillet 2022, de la branche 20 (vie-décès). A compter du 1er juillet 2022, le régime de retraite article 83 devenant un plan d'épargne retraite obligatoire multi-supports, il relèvera aussi de la branche 22 pour les fonds investis en fonds commun de placement entreprises (FCPE).

Une opération d'apport de la totalité du portefeuille retraite supplémentaire de l'Institution Prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE vers la Société Anonyme CCPMA Retraite Supplémentaire créée en 2021, au capital initial de 800 000 euros, a été initiée en 2022. En vertu de l'agrément accordé par l'ACPR, publié au Journal Officiel le 15 décembre 2022, la SA CCPMA Retraite Supplémentaire a repris, rétroactivement en date du 1er janvier 2022, l'ensemble des droits et obligations du portefeuille retraite transféré, à savoir :

- les provisions techniques qui matérialisent les engagements à l'égard des assurés,
- les actifs de couverture venant en représentation des engagements pris,
- la clientèle attachée au portefeuille,
- un actif net de 372 336 719,52 euros dont 372 336 700 euros de capital.

A.1.c Objectifs et stratégies

Le régime de retraite supplémentaire mono support transformé le 1er juillet 2022 en Plan d'Épargne Retraite multisupports a été institué originellement par un accord collectif définissant un taux de cotisation minimum pour les entreprises relevant du périmètre d'application de cet accord. La stratégie commerciale consiste donc essentiellement à assurer la défense du portefeuille existant.

Dans un deuxième temps, une fois conforté ce portefeuille, l'objectif consiste à développer le chiffre d'affaires additionnel en procédant par montée en gamme de l'équipement des entreprises. Il s'agit d'augmenter le taux de cotisation pour les versements obligatoires au-delà du minimum défini par l'accord collectif précité ayant institué le régime.

Enfin, le développement du chiffre d'affaires procèdera également par l'amplification des campagnes de versements volontaires individuels. Une montée en charge de la collecte est anticipée au regard des nouveaux avantages conférés par le plan d'épargne retraite, dont la capacité à récupérer ces versements volontaires sous forme de capital au moment du départ à la retraite.

Au-delà de cette base de contrats en portefeuille ainsi optimisée par multi-équipements et montée en gamme, le plan d'épargne retraite pourra être commercialisé sur des marchés de conquête périphériques et affinitaires, par le réseau salarié AGRICA ou via les courtiers référencés par le groupe pour lesquels une offre spécifique sera créée, avec une tarification adaptée à la rémunération de ces intermédiaires.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-dessous présente le niveau de résultat courant enregistré dans les comptes sociaux au 31/12/2023.

En M€	2022	2023
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,9	-24,7
RÉSULTAT DE GESTION	-21,1	-18,5
RÉSULTAT FINANCIER	27,3	44,3
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	7,2	25,9
Charge fiscale	-2,6	-8
RÉSULTAT COURANT	4,6	17,8

Le résultat courant de l'exercice est bénéficiaire et en progression par rapport à l'exercice précédent. Il est supérieur à la prévision ORSA de 10,5 M€ (+7,3 M€). Le résultat de gestion s'affiche à -18,5 M€ en amélioration de l'exercice précédent mais inférieur à la prévision de l'ORSA (-13,4M€).

A.2.a Performance globale

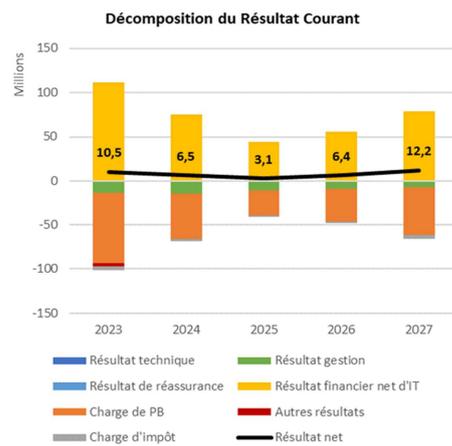
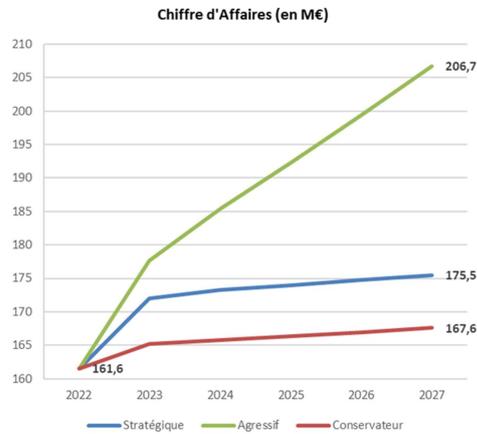
A.2.a.1 Performance globale de souscription des activités du régime retraite supplémentaire

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct +réassurance acceptée)	161,6	177,3
Résultat assurantiel	-19,9	-43,2

Le chiffre d'affaires de l'entité s'élève à 177,3 M€, supérieur de 3% inférieur aux prévisions ORSA.

Le résultat assurantiel est dégradé par rapport à la projection en raison de la baisse de la participation aux bénéfices et de la hausse des prélèvements sur en-cours.

A.2.b Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2023-2027



A.2.c Consolidation Groupe

Les comptes de CCPMA PRÉVOYANCE sont combinés par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en vertu d'une convention de combinaison signée avec cette société.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

PRODUITS NETS

Classe d'investissements (en K€)	2022	2023
Résultat net Immobilier	12 044	3 465
Résultat net portefeuille MT/LT	108 215	132 874
Résultat net portefeuille CT et Trésorerie	352	446
Frais internes de placement	-354	-349
TOTAL	120 257	136 436

Le rendement comptable moyen pour l'exercice 2023 s'élève à 3,36% contre 3,03% en 2022.

L'augmentation du rendement comptable en 2023 s'explique par :

- Des revenus récurrents plus importants avec la remontée des taux d'intérêts
- Des plus values réalisées notamment par la gestion tactique (44,2 M€) et la vente d'un immeuble (3,9 M€), diminuées des provisions obligatoires et de la dépréciation de la valeur d'un actif immobilier (parc olympique).

Dont revenus et pertes sur actions

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotations PDD	Total (K€)
Fonds non cotés	0	14 673	0	-931	13 742
Participations	1	0	0	-785	-784
OPCVM	12 714	50 910	-230	0	63 394
TOTAL	12 714	65 583	-230	-1 716	76 352

FRAIS FINANCIERS

Frais financiers (en K€)	2022	2023
Mandat obligataires	2 556	2 615
Actions et OPC	0	0
Prestations de services	452	572

Frais financiers (en K€)	2022	2023
Frais internes de placement	354	349
TOTAL	3 361	3 537
Encours Moyen	4 468 868	4 479 627
Taux moyen global	0,08%	0,08%

A.3.b Performance globale des investissements

Performance financière du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Les rendements comptables 2023 sont en hausse par rapport à 2022 grâce à la combinaison de la remontée des taux d'intérêts et des plus values réalisées (provenant majoritairement de la gestion tactique).

A.3.c Projection des performances attendues

RÉSULTAT FINANCIER en M€	2024	2025	2026	2027
Revenus financiers	80,3	79,6	81,3	83,4
Frais de placements	-5,9	-5,9	-5,9	-5,8
PDD	-0,1	1,2	2,1	-0,1
Plus/Moins-Values Réalisées	35,9	-3,1	6,8	33,4
Amortissement	-12,4	-12,3	-12,2	-11,7
Surcotes/Décotes	-1,6	4,8	4,2	-0,8
Intérêts Technique	-4,0	-3,8	-3,6	-3,4
Chargement sur Encours	-14,6	-14,7	-14,8	-14,8
Coupons Courus	-2,7	-1,7	-2,8	-1,8
RÉSULTAT FINANCIER	74,9	43,9	55,1	78,4
RENDEMENT				
Placements (VNC)	4 142,4	4 131,3	4 109,4	4 104,9
RENDEMENT	1,81%	1,06%	1,34%	1,91%

A.3.d Titrisation

La Société n'a pas de position de titrisation.

A.4 Autres informations

Néant.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La Société Anonyme CCPMA Retraite Supplémentaire dispose de son Conseil d'Administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE et des FRPS CPCEA RS et CCPMA RS). Son Conseil dispose d'une Commission Stratégie qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un Comité d'Audit et des Risques et d'une Commission d'Action Sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les Commissions, l'objet de procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un président/vice-président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité Exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus de 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonctions clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Organisation générale

Gouvernance du FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



Assemblée Générale ordinaire

CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'Administration CCPMA PRÉVOYANCE	Président du Conseil d'Administration AGRICA PRÉVOYANCE
Vice-Président du Conseil d'Administration CCPMA PRÉVOYANCE	Vice-Président du Conseil d'Administration AGRICA PRÉVOYANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'Administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

→ Mission : approbation de la gestion, approbation des comptes, approbation des rapports du Commissaire aux Comptes, vote des résolutions.

Assemblée Générale extraordinaire

CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA PRÉVOYANCE
Président du Conseil d'Administration CCPMA PRÉVOYANCE	Président du Conseil d'Administration AGRICA PRÉVOYANCE
Vice-Président du Conseil d'Administration CCPMA PRÉVOYANCE	Vice-Président du Conseil d'Administration AGRICA PRÉVOYANCE

Les actionnaires de la Société sont représentés lors des Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Mixtes par le Président et le Vice-Président de leurs Conseils d'Administration respectifs. Ils détiennent chacun la moitié des droits de vote de l'actionnaire qu'ils représentent.

→ Mission : approbation des modifications statutaires, fusion, scission, dissolution.

Conseil d'Administration

Collège Adhérents	Collège Participants
2 FNCA 1 FNEMSA 1 FNSEA 2 La Coopération Agricole 1 UDSG	1 CFE-CGC 1 CFTC 1 FGA-CFDT 1 FNAF-CGT 1 FNCDS 1 FO 1 UNSA-2A

Le Conseil d'Administration comprend également 14 auditeurs (2 FNCA, 1 FNEMSA, 1 FNSEA, 2 La Coopération Agricole, 1 UDSG, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 FGA-CFDT, 1 FNAF-CGT, 1 FNCDS, 1 FO, 1 UNSA-2A).

La Présidence et Vice-présidence est partagée entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

→ Mission : Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Bureau : Néant

Commissions : Néant

→ Mission : Le Conseil d'Administration peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions Paritaires, pour l'étude de questions spécifiques. Ces commissions exercent leur activité sous la responsabilité de conseil qui ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui lui sont expressément attribués.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé de Commissions en son sein.

Comité d’Audit et des Risques

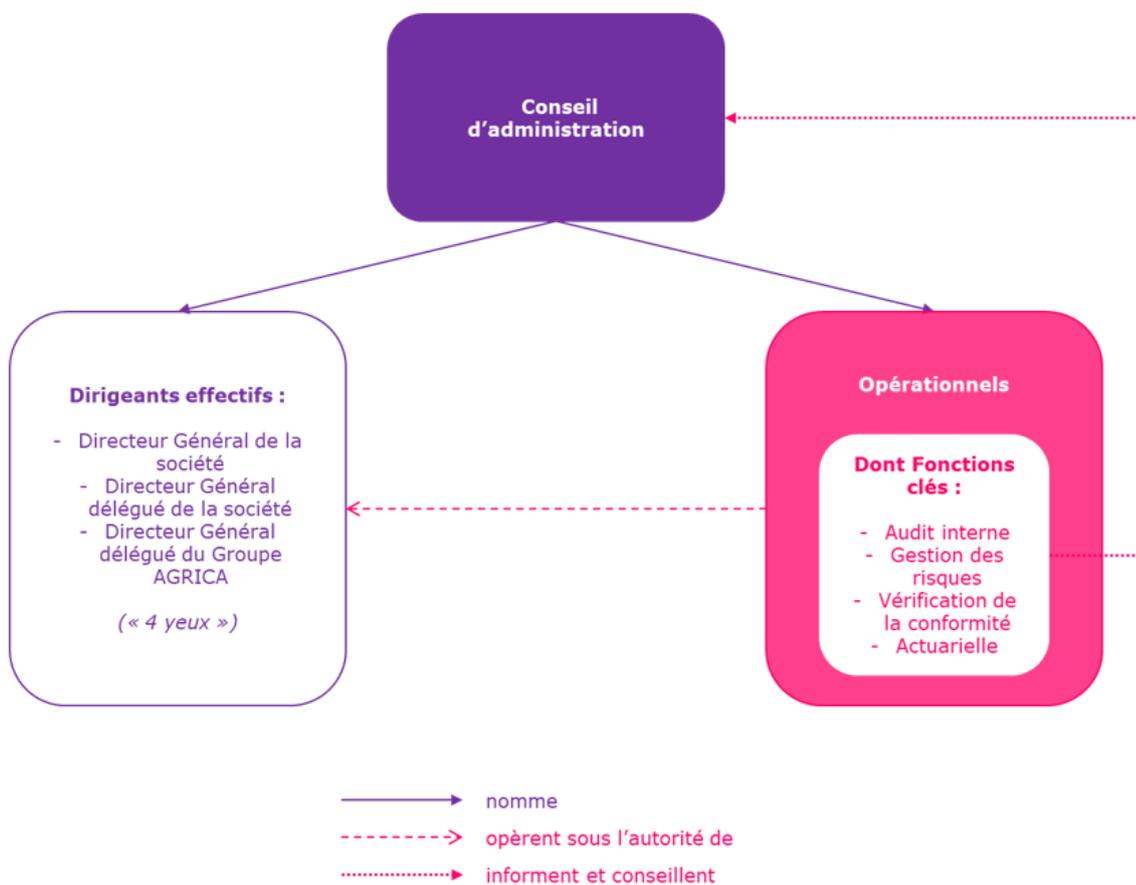
Par son statut de filiale de l’Institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE et conformément aux dispositions des articles L.823-19 et suivant du Code de Commerce, la Société partage avec elle le Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, commun à l’ensemble des entités affiliés à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

→ Composition : le Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d’Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.

Les membres du Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l’une des 3 Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

→ Mission : examiner le rapport d’audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l’adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes de la société, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d’Administration ; suivre les risques de la société, examiner les grands équilibres de la société et émettre des avis ; suivre la désignation des commissaires aux comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d’Administration.

B.1.b Articulation des systèmes de gouvernance avec les opérationnels et les dirigeants effectifs



Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont désignés par le Conseil d’administration. Ils rendent compte au Conseil d’Administration.

Les quatre responsables des fonctions clés sont distincts les uns des autres. Ils sont communs à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et aux organismes affiliés, et sont placés sous l’autorité de la Direction Générale.

Dirigeants effectifs

→ *Directeur Général de la Société*

Le Directeur Général est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d’Administration.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec faculté de les déléguer.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

→ *Directeur Général Délégué de la Société*

Le Directeur Général Délégué est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général.

→ *Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA*

Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale Groupe AGRICA, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale, en accord avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs ont été nommés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité :

- Le Directeur Général du FRPS CCPMA RS en la personne de Julien BRAMI (juillet 2023),
- Le Directeur Général Délégué du FRPS CCPMA RS en la personne de Antoine LEROY (janvier 2018),
- Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA en la personne d'Eric GERARD (décembre 2023).

La nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes

Les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières via leur présence dans les différents comités et dans le circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'administration.

Responsables des fonctions clés

→ *Fonction clé Audit interne*

Le responsable de la fonction clé Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Il élabore un plan d'audit et soumet annuellement au Conseil d'Administration un rapport écrit comprenant ses constatations, ses recommandations, et l'état d'avancement des actions visant à y répondre.

→ *Fonction clé Gestion des risques*

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques anime le système de gestion des risques afin de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumises les entités du Groupe.

→ *Fonction clé Vérification de la conformité*

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité veille au respect de la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance.

Il élabore une politique et un plan de conformité.

Il conseille et exerce une surveillance au regard des risques de non-conformité et de leurs conséquences.

→ *Fonction clé Actuarielle*

Le responsable de la fonction clé Actuarielle analyse la cohérence, les forces, les faiblesses et les points d'incertitude du pilotage technique des entités du Groupe.

Les responsables des fonctions clés détiennent la capacité à communiquer avec tous les membres du Groupe, et à accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils disposent d'une nécessaire indépendance dans leur travail pour échapper au risque de conflit d'intérêts, ainsi que d'un niveau hiérarchique, de la disponibilité et de moyens suffisants pour exercer leurs missions.

B.1.c Le principe des quatre yeux

Afin d'en garantir la gestion saine et prudente, la Société est dirigée par trois dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général de la Société,
- Le Directeur Général Délégué de la Société,
- Un Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA.

B.1.d Efficacité des informations ascendantes et descendantes

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés assistent aux séances du Conseil d'Administration et reçoivent à ce titre les mêmes informations que les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut demander à entendre les responsables de fonctions clés sur des sujets donnés.

Le Comité d'Audit et des Risques entend au moins annuellement les responsables des fonctions clés.

Les responsables de fonctions clés sont appelés à donner leur avis sur les sujets présentés au Conseil d'Administration qui les concernent.

B.1.e Changement sur la période

- Nomination de Julien BRAMI en tant que nouveau Directeur Général depuis juillet 2023 ;
- Nomination d'Eric GÉRARD en tant que Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA depuis décembre 2023.

B.1.f Remboursement des frais des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement et/ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités sont déterminées par le Conseil d'Administration.

B.1.g Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

La Société n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins, la politique de rémunération est communiquée à la Société.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

- **Dans le cadre des augmentations collectives**

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

- **Dans le cadre des augmentations individuelles**

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus défini.

La validation budgétaire de la Direction des Affaires Générales et la validation par la Direction des Ressources Humaines des propositions faites par les directeurs sont nécessaires.

Il est à noter que depuis 2020, un à deux Comités de Rémunération sont organisés chaque année afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé, et pour les commerciaux aller jusqu'à 20 % de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5 %.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une Institution Paritaire.

Concernant le Comité Exécutif, un Comité de Rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.h Convention réglementée

La société n'est soumise à aucune convention réglementée.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

→ **Les membres du Conseil d'Administration.**

→ **Les dirigeants effectifs :**

- Directeur Général,
- Directeurs Généraux Délégués.

→ **Les fonctions clés :**

- Fonction clé Conformité,
- Fonction clé Gestion des risques,
- Fonction clé Actuarielle,
- Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'Administration

La politique de compétences et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

→ **Vérification des condamnations**

En application de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la Société.

→ **Vérification de la solidité financière**

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ **Fréquence de vérification**

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ **Conservation des documents**

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents sont conservés pendant 3 ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.2.d Dispositif de suivi des exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

A la nomination, les organisations syndicales et professionnelles doivent fournir, pour chaque administrateur :

- Une grille d'évaluation de compétences,
- Un CV,
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter son honorabilité et par voie de conséquence sa capacité à concourir à une gestion saine et prudente de l'entreprise,
- Un extrait de casier judiciaire.

A la réception de ces pièces, le DAG-DI effectue un contrôle de cohérence. Ce contrôle permet notamment de s'assurer que le Conseil d'Administration détient, tant à titre collectif qu'individuel, les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires pour gérer et superviser efficacement l'entreprise.

Différents niveaux de relances sont prévus afin d'obtenir les documents justificatifs manquants.

A chaque renouvellement de mandature, les pièces sont demandées dans une version actualisée.

L'évaluation de l'honorabilité de l'administrateur fait quant à elle l'objet d'une vérification annuelle, au travers de la signature de la déclaration sur l'honneur

Une information régulière est effectuée au Conseil d'administration sur l'état d'avancement du recueil des documents justificatifs.

Un programme de formations en interne adapté, mis à jour annuellement, est proposé aux administrateurs. Les administrateurs ont également accès aux formations dispensés par la Fédération Agirc-Arrco et par le CTIP.

B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Une organisation de gestion du risque et de contrôle interne a été mise en œuvre. Elle reprend les principes énoncés par l'Institut Français des Administrateurs.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction Générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le Comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le Comité Financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité Assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiels ; le Comité de Management des Risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le Comité de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

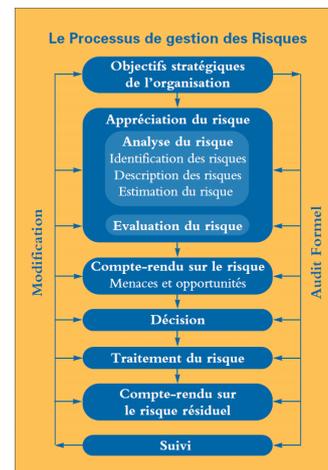
L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

La politique de gestion des risques **rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés**. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

Bien qu'elle soit inhérente à l'activité de management, l'évaluation des risques est formalisée plusieurs fois par an.

- Un suivi des risques majeurs nets est réalisé chaque trimestre avec les directions.
- Une revue de l'ensemble des risques majeurs bruts est réalisée lors du 1er trimestre.
- L'ensemble des risques et dispositifs de maîtrise des activités est évalué lors du 4ème trimestre.



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

L'approche qualitative du 1er semestre alimente le processus calculatoire du modèle standard de la réglementation « Solvabilité 2 » afin de produire le rapport ORSA de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. En cas d'événements importants, un cycle ORSA exceptionnel peut être déclenché.

En 2023, aucun processus ORSA exceptionnel.

Le résultat de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est soumis à l'examen du Comité d'Audit et des Risques et à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en oeuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle). Elle vérifie la conception et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques documenté dans le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne.
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction Générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulation, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Objectif de la fonction d'audit interne de l'entreprise

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

B.5.b Mission de la fonction d'audit interne de l'entreprise

La fonction Audit interne est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.c Cadre méthodologique

La fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La fonction Audit interne, au même titre que les autres fonctions clefs fait l'objet d'une revue externe par un cabinet extérieur à minima tous les 5 ans.

Les membres de la Direction Déléguée Audit Interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

Rappels réglementaires

La fonction actuarielle :

- Coordonne le calcul des provisions techniques,
- Soutient la fonction gestion des risques,
- Donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance.

Plus précisément l'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

Activités de la fonction actuarielle

- Provisions techniques :
 - appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;
 - revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- Politique souscription :
 - ⊖ analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - ⊖ recommandations sur le processus tarifaire ;
 - ⊖ recommandations sur le processus de production des données ;
 - ⊖ analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - ⊖ contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - ⊖ préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - ⊖ dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - ⊖ dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour gérer les activités.

Il s'appuie sur des partenariats pour ses opérations métiers, de gestion des actifs financiers et informatiques qui sont encadrés par des politiques d'externalisation spécifiques.

Les activités critiques externalisées sont :

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- des mandats de gestion obligataire ;
- des fonds dédiés Actions et des fonds dédiés Obligations ;
- un mandat de gestion immobilier.

Externalisation informatique :

- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance ;
- l'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité ;
- l'exploitation, le support et la maintenance corrective du logiciel de gestion de la retraite supplémentaire ;
- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la « relation client ».

Toutes les activités externalisées sont principalement confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.

B.8 Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques du FRPS et de son environnement.

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en oeuvre conformément à la politique de gestion des risques, ORSA et contrôle interne. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux 2023 du cycle ORSA dont le rapport a été soumis en octobre 2023 au Conseil d'Administration et auparavant à son Comité d'Audit et des Risques.

Les catégories de risques suivantes ont été identifiées : risques stratégiques, risques techniques liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs sont :

Financiers	Techniques	Opérationnels	Conformité
- Marché - Contrepartie	- Souscription	- Cyber - Exécution	- Durabilité - LCB-FT - RGPD

Le tableau suivant présente les principaux éléments d'analyse de la solvabilité du FRPS CCPMA Retraite Supplémentaire issus de l'ORSA 2023 :

CCPMA FRPS			
Eléments d'analyse de la marge de solvabilité	Scénario défavorable 2027	Scénario stratégique 2027	Scénario favorable 2027
Ratio de solvabilité	279%	335%	347%
Marge de Solvabilité	165,0 M€	176,9 M€	176,0 M€
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	59,0 M€	52,8 M€	50,7 M€
PMVL - Branche 26	162,3 M€	239,7 M€	236,4 M€

Les résultats des tests de résistance sont concluants sur l'horizon ORSA.

La couverture des engagements réglementés est assurée sur l'ensemble de l'horizon de projection.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ Environnement économique

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique. L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Source : projection macroéconomique de la BdF de Déc.2023.

→ Évolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes et influencer sur le résultat futur et la solvabilité.

→ Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité du FRPS sur son secteur professionnel pourrait affecter significativement sa situation.

→ Orientation stratégique

Les orientations stratégiques ont défini trois priorités :

- renforcer la vocation agricole et agroalimentaire de l'Institution dans toutes ses dimensions,
- poursuivre le projet de croissance sans obérer la rentabilité et la résilience de l'Institution,
- transformer l'entreprise pour mettre en œuvre la stratégie.

→ Concentration de portefeuille

Le FRPS n'est pas exposé à la concentration de portefeuille.

→ Réputation

Le FRPS est attentif au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

→ La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 84 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle

" Risques spécifiques aux activités de retraite supplémentaire »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ Souscription retraite supplémentaire des FRPS

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent la retraite supplémentaire. Le FRPS est donc exposé au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes, les rachats.

La gestion des risques de souscription assurantielle vie, non-vie et redressement des contrats :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées. Le suivi de ces actions est présenté au Comité Assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 78%.

C.3 Risques de Marché

"Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de la gestion de bilan ou gestion financière."

Le FRPS est exposé aux risques suivants :

→ **Actions**

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement, mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

→ **Immobilier**

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement, mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

→ **Spread**

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ **Taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter de manière significative la situation financière du FRPS.

→ **Change**

La fluctuation des taux de change pourrait affecter l'Institution sur des titres étrangers.

→ **Concentration**

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ **Défaillance des états**

L'Institution est exposée à ce risque dans le cadre de sa stratégie financière.

→ **Réinvestissement**

Le risque de réinvestissement est la perte potentielle de revenus liée au réinvestissement du capital pour faire face aux besoins du passif. Le FRPS traitant la retraite supplémentaire, est sensible à ce risque. Le pilotage financier en assure le suivi.

→ **Performance financière**

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que les mesures de déploiement en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité financier suit les expositions et rend compte à la Commission des Placements et au Conseil d'Administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, l'Institution n'a pas directement recours à des mécanismes de couverture, mais des mécanismes de couverture sont utilisés par certains gérants externes délégués. Ces moyens de maîtrise permettent d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risques de crédit

Aucun programme de réassurance n'est utilisé pour le FRPS.

C.5 Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs de la liquidité des actifs de l'Institution.

La trésorerie des FRPS fait l'objet d'un ajustement quotidien, ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Cash-Flow gap Obligataire/passif par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés.

Les travaux d'ALM menés par les équipes de la Direction déléguée Technique et de la Direction déléguée des Investissements permettent de comparer régulièrement les échéanciers et les durations de Passif et d'Actif, et contribuent à construire une allocation d'actifs adaptée à la limitation du risque de liquidité.

Les gérants externes d'actifs à long terme pilotent et rendent compte de la liquidité de leurs produits.

C.6 Risques opérationnels

« Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements perturbants. »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ Exécution, livraison, gestion des processus

Risque de perte liée au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ Sous-traitance

Risque de défaillance des délégataires métiers en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : mandats de gestion obligataire confiés à des sociétés de gestion externes, investissements dans des fonds dédiés ou ouverts, sur des actifs cotés ou non cotés, gérés par des sociétés de gestion externes. La Direction des Investissements rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière auxquelles sont confiés des actifs du Groupe Agricola pour être en mesure de surveiller le risque opérationnel généré par ces sociétés.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

→ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ainsi que des outils spécialisés.

Risques liés aux cybermenaces : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet de cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Risque de continuité d'activité : il fait l'objet d'une politique dédiée incluant la redondance du centre informatique, un plan de sauvegarde externalisé et un plan de continuité avec des mesures de reprise d'activité.

→ Produits et pratiques commerciales

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ **Fraude interne**

Risque de pertes dues à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique) : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ **Emploi et sécurité sur le lieu de travail**

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ **Dommages aux actifs corporels**

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

La gestion des risques opérationnels :

Le corpus de politique encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 94 %.

C.7 Risques juridiques et de conformité

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation de la Société du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

Risque lié à la déshérence qui impose à l'Institution de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler.

Risque lié à l'absence de pilotage de la qualité des données. L'institution bénéficie d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.

Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.

Risque de manquement à la protection des données personnelles « RGPD » et leur conservation.

Risque d'insuffisance du dispositif LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme).

Risque sur l'obligation déclarative FICOVIE. Les déclarations obligatoires sont effectuées.

Risque sur le dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques. Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

Risque sur la conformité lié à la nouvelle réglementation sur la durabilité. Ce risque est suivi dans le cadre d'un projet d'entreprise.

Risque de conflit d'intérêt (Loi SAPIN II). Une cartographie des mandats des administrateurs est réalisée.

La gestion des risques juridiques et de conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et conformité de 88%.

C.8 Autres risques importants

La Société est exposée au facteur de risque suivant :

→ **Fraude externe**

PROFIL DE RISQUES

De par son activité, le FRPS est exposé au risque de fraude lié à son métier. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion. L'Institution déploie avec ses partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

Le FRPS a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'il a identifié à fin décembre 2023.

C.9 Autres informations

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2023

Malgré les incertitudes de début d'année, **l'économie mondiale a résisté** et la récession redoutée ne s'est pas matérialisée. La vigueur de l'économie américaine a dépassé toutes les attentes. Alors que le consensus attendait une croissance à peine positive pour 2023, elle a finalement progressé d'environ 2,4% sur l'année, portée par la politique budgétaire, la consommation des ménages et les investissements des entreprises. **La zone Euro a de son côté échappé à une véritable récession, mais le ralentissement a été marqué.** La croissance ne devrait être que légèrement positive en 2023.

L'année 2023 s'achève avec une inflation annuelle de 3,1% aux États-Unis et de 2,4% dans la zone Euro. L'inflation sous-jacente reflue plus lentement (4% aux États-Unis et 3,6% en zone Euro) mais il semble désormais que le **retour à un contexte de stabilité** des prix est bien engagé. Dans leur lutte contre l'inflation, les banques centrales ont continué de mener une politique monétaire restrictive. La Réserve Fédérale américaine a relevé ses taux à 4 reprises en 2023 et la BCE à 6 reprises.

Pour les marchés financiers, **l'année 2023 a finalement été un excellent millésime.**

Alimentés tantôt par les tensions autour des banques régionales américaines, tantôt par le niveau d'inflation, tantôt par les craintes de récession, **les marchés obligataires ont été très volatils durant l'année.** Néanmoins, **les emprunts d'États affichent un rendement absolu positif en 2023.** Le rendement des obligations d'État à 10 ans français a clôturé à 2,60% après avoir dépassé 3,50% durant le mois d'octobre. Du côté du crédit, les obligations d'entreprises européennes de bonne qualité affichent une performance de 7% sur l'année (indice Bloomberg Euro Aggregate IG). **Les spreads de crédit se sont resserrés sur l'année,** les amenant à des niveaux peu élevés historiquement.

Côté Actions, les actions technologiques américaines ont été largement privilégiées avec une performance de 45% (en USD) du Nasdaq. En Europe, le MSCI a gagné 19% et le CAC40 20%.

Cet environnement globalement favorable a permis au résultat financier de s'établir à 136 millions d'euros sur l'année, ce qui représente 3,3% de rendement comptable.

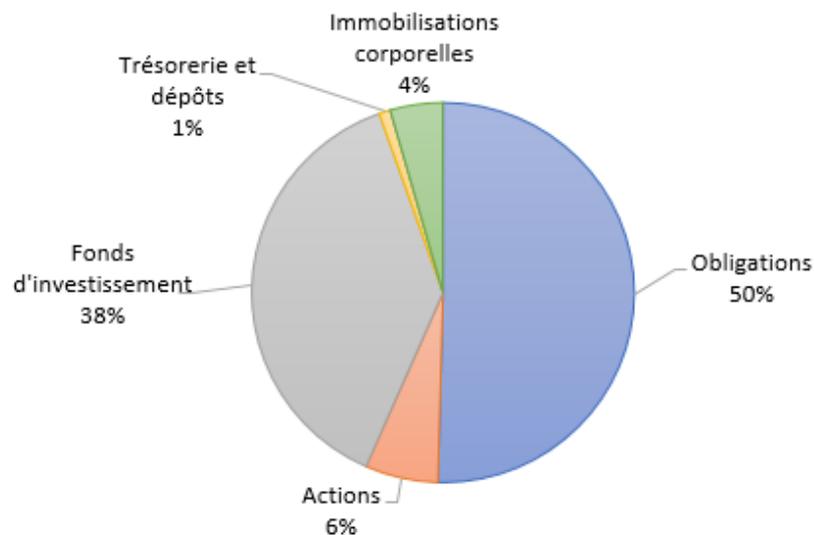
D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

Répartition au 31/12/2023 des Actifs par catégorie d'identification :

Catégorie	Montant en Euros	Poids en %
Obligations Souveraines	889 256 028,18	18,91%
Obligations d'entreprises	1 482 035 552,94	31,52%
Actions	289 799 566,88	6,16%
Dont actions non cotées	28 379,97	0,00%
Dont SCI	236 414 403,12	5,03%
Dont participations (hors SCI)	53 356 783,79	1,13%
Fonds d'investissement	1 786 272 991,88	37,99%
Dont OPC Mixtes	311 858 639,08	6,63%
Dont OPC Actions	918 209 609,09	19,53%
Dont OPC Obligataires	179 170 322,35	3,81%
Dont FPCI	152 509 240,10	3,24%
Dont OPC Monétaires	224 525 181,26	4,78%
Trésorerie et Dépôts	45 161 185,63	0,96%
Prêts	0,00	0,00%
Immobilisations corporelles	209 197 492,93	4,45%
Total Actif	4 701 722 818	100%

La valorisation de ce portefeuille est à 4 701 M€ fin 2023 contre 4 257M€ fin 2022.

FRPS CCPMA au 31/12/2023



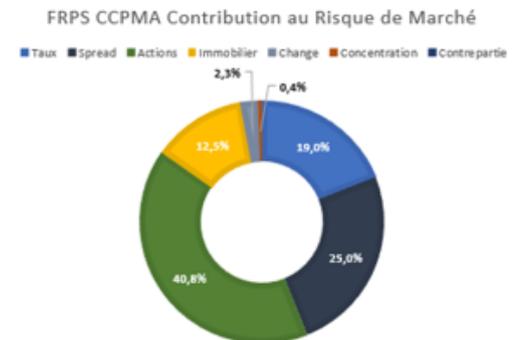
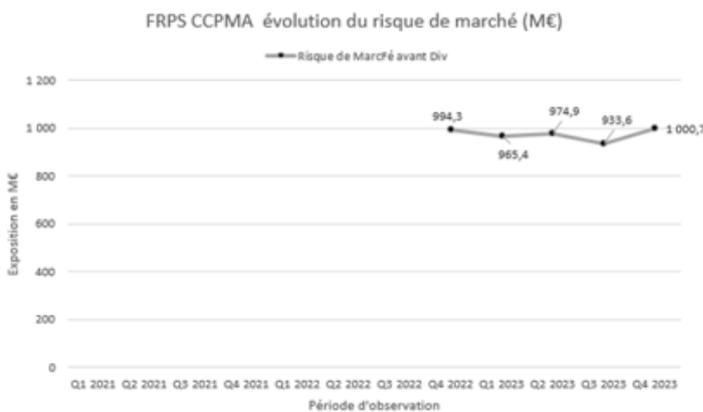
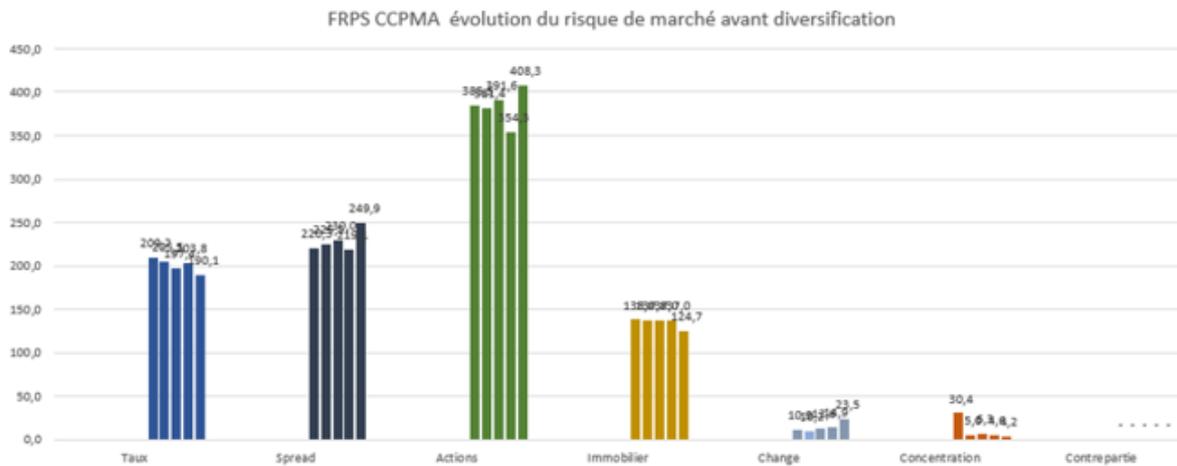
Par classe d'actifs, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 2 371 M€.

Les actions représentent 290 M€ dont 53 M€ de participations, 236 M€ de SCI.

L'immobilier en direct représente 209 M€.

Les fonds communs de placements constitués à 51% d'OPCVM actions s'élèvent à 1 786 M€.

Les liquidités atteignent 45 M€.



En 2023, le portefeuille d'investissements présente un niveau de risque de marché brut avant diversification de 1 000,7 M Eur en hausse de 6,5 M Eur.

Cette hausse s'explique par :

L'augmentation de 29,6 M Eur du risque de spread compte tenu des investissements sur les marchés obligataires.

La hausse de 22,8 M Eur du risque Actions en raison de la hausse des marchés Actions sur l'année.

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a, en 2018, fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la Société de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditables couvrant l'ensemble des actifs détenus par la Société y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque, tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA et jointe en annexe I.

Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :

- Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Émetteur » au sens de Solvabilité II ;
- Le code CIC XT32 est affecté aux comptes courants de SCI ;
- Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v6 ».

En vue de constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc...);
- Devise ;
- Critère ISR.

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par les Sociétés relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v6 ».

La problématique de valorisation des actifs répond à des enjeux et obligations spécifiques (établissement du bilan solvabilité II, article 10 du règlement délégué UE 2015/35, calculs des PDD/PRE) alors que la qualité des données financières répond à des enjeux et obligations internes (formalisation, contrôles, etc...).

Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires.

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions.

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- la source de données est listée au paragraphe 2.3,
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés,
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations,
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille.

Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

Elle doit rester conforme aux articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel, ni de goodwill.

OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

Actifs en transparence

Les SCI sont transparisées sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v6 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « caractéristiques » ;
- Le référentiel valeurs « marchés » ;
- Le référentiel émetteurs.

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque ;
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification.

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes,
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes,
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée.

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées,
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée.

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.2 Provisions techniques

Cette section a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats liés à l'évaluation des provisions techniques du FRPS CCPMA Retraite Supplémentaire.

Les provisions techniques telles que présentées ci-dessous sont évaluées en conformité avec le Code des Assurances (cf. article R343-1 à R343-8 du Code des Assurances).

D.2.a Définition des provisions techniques

→ CCPMA Retraite Supplémentaire

Les provisions techniques du régime CCPMA Retraite Supplémentaire sont les suivantes :

- La provision mathématique en euros correspondant à l'épargne des actifs, des radiés (rentes non liquidées) et des rentiers investie sur le fonds en euros. Les provisions mathématiques des rentiers sont calculées tête par tête avec les tables réglementaires TGH-TGF05, les taux techniques utilisés correspondent à ceux utilisés lors de la conversion du capital constitutif en rente. Concernant les actifs et radiés, les provisions mathématiques correspondent au cumul des cotisations nettes de prestations enregistrées comptablement, augmenté de la participation aux bénéfices servie aux assurés.

- La provision mathématique en unités de compte correspondant à l'épargne des actifs investie sur les supports en unités de compte.

- La provision de gestion relative aux frais d'arrérages égale à 3% de la provision mathématique des rentiers.

- La provision pour garantie plancher liée à la garantie plancher obligatoire en cas de décès.

→ CCPMA Retraite

Les provisions techniques du régime CCPMA Retraite sont les suivantes :

- La provision mathématique correspondant à l'épargne des retraités et des radiés calculée tête par tête en utilisant les tables réglementaires TGH-TGF05, avec un taux technique de 0,15% pour les actifs et radiés et les taux techniques vie en vigueur en date de liquidation pour les retraités.

- La provision de gestion relative aux frais d'arrérages égale à 6,1% de la provision mathématique.

A cela s'ajoute, la provision pour participation aux excédents correspondant aux participations aux bénéfices attribuées aux assurés lorsque ces bénéfices ne sont pas immédiatement intégrés aux provisions mathématiques. Elle est mutualisée pour les deux régimes de retraite et doit être redistribuée aux assurés dans un délai de 15 ans pour le FRPS.

D.2.b Synthèse des évolutions

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des provisions techniques du FRPS au 31/12/2023 :

En M€	31/12/2023
CCPMA Retraite Supplémentaire - Provision mathématique en euros	3089,8
CCPMA Retraite Supplémentaire - Provision mathématique en unités de compte	185,4
CCPMA Retraite Supplémentaire - Provision de gestion	5,5
CCPMA Retraite Supplémentaire - Provision pour garantie plancher	3,8
CCPMA Retraite - Provision mathématique	310,4
CCPMA Retraite - Provision de gestion	18,4
Provision pour participation aux excédents	240,3

En M€	31/12/2023
Provisions techniques	3853,5

Au 31/12/2023, les provisions techniques du FRPS s'établissent à 3 853,5 M€, réparties comme suit :

- 3 284,5 M€ pour le régime CCPMA Retraite Supplémentaire dont 3 089,8 M€ de provision mathématique en euros, 185,4 M€ de provision mathématique en unités de compte, 5,5 M€ de provision de gestion et 3,8 M€ de provision pour garantie plancher.
- 328,7 M€ pour le régime CCPMA Retraite dont 310,4 M€ de provision mathématique et 18,4 M€ de provision de gestion.
- 240,3 M€ de provision pour participation aux excédents.

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Marge de solvabilité (MS)

Le FRPS doit à tout moment respecter une marge de solvabilité (MS) calculée selon les modalités définies par voie réglementaire.

La définition de la constitution de la marge de solvabilité est donnée par l'article R385-1 du Code des Assurances^(*).

La marge de solvabilité peut être constituée de plus-values latentes, sur demande et justification et avec l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, définies au paragraphe II de l'article R385-1.

(*) Code de la Sécurité Sociale, L.942-11 et R.942-5

Le tableau suivant présente les éléments constitutifs de la marge de solvabilité du FRPS au 31/12/2023 :

En M€	31/12/2023
Capital social	373,1
Réserves de capitalisation	101,6
Report à nouveau	0,9
Résultat de l'exercice	18,0
PMVL - Admissibles	79,5
Marge de Solvabilité (MS)	573,2

Après accord de l'ACPR, les plus-values latentes admissibles correspondent à :

- 15% des PMVL sur les actifs hors participations stratégiques et private equity adossés aux passifs de retraite, représentant un montant de 37,6 M€ ;
- 100% des PMVL sur les actifs hors participations stratégiques et private equity adossés aux fonds propres du FRPS, représentant un montant de 41,9 M€.

La marge de solvabilité est composée des fonds propres statutaires (493,7 M€, dont 373,1 M€ de capital social, 101,6 M€ de réserve de capitalisation, 0,9 M€ de report à nouveau et 18 M€ de résultat social) et des plus ou moins-values latentes admissibles de 79,5 M€.

La marge de solvabilité s'établit à 573,2 M€ au 31/12/2023. Le résultat social est excédentaire en lien avec l'amélioration du résultat financier venant couvrir le déficit de gestion lié aux coûts de développement du PEROB et de ses outils de gestion. Les plus ou moins-values latentes admissibles sont en augmentation du fait de la baisse des taux d'intérêts et la croissance des marchés action au 31/12/2023.

E.2 Exigences de Marge de Solvabilité (EMS) et fonds de garantie

La solvabilité du FRPS est déterminée sur la base de son bilan social, avec le calcul du montant de l'exigence de marge de solvabilité (EMS).

L'exigence de marge de solvabilité à couvrir se calcule selon les règles indiquées dans l'article R. 385-2 du Code des Assurances. Elle est égale à la formule suivante :

$$\text{Exigence de Marge de Solvabilité} = 4\% * \text{PM}_{\text{fonds } \text{€}} + 1\% * \text{PM}_{\text{uc}} + 0,3\% * \text{CSR}$$

Avec :

PM_{fonds €} : La provision mathématique en euros.

PM_{uc} : La provision mathématique en unités de compte.

CSR : Les capitaux sous risque liés à la garantie plancher en cas de décès.

Le tableau suivant présente les composantes de l'exigence de marge au 31/12/2023 :

En M€	31/12/2023
Contribution de la Provision mathématique en euros à l'EMS	137,0
Contribution de la Provision mathématique en unités de compte à l'EMS	1,9
Contribution des Capitaux sous risque à l'EMS	0,0
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	138,8

L'exigence de marge de solvabilité s'établit à 138,8 M€ au 31/12/2023 avec une forte contribution de la provision mathématique en euros étant donné le faible volume de la provision mathématique en unités de compte^(*).

Le fond de garantie est égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité définie à l'article R. 385-1, sans pouvoir être inférieur à 3,7 M€ : il s'établit à 46,3 M€ au 31/12/2023.

(*) La commercialisation des contrats en unités de compte a débuté en 2022 suite à l'obtention de l'agrément branche 22.

E.3 Ratios de solvabilité

Le tableau suivant présente les ratios de solvabilité du FRPS au 31/12/2023 :

En M€	31/12/2023
Marge de Solvabilité (MS)	573,2
Exigence de Marge de Solvabilité (EMS)	138,8
Ratio de solvabilité avec PMVL admissibles	413%
Ratio de solvabilité sans PMVL admissibles	356%

Au 31/12/2023, la marge de solvabilité s'élève à 573,2 M€ pour une exigence de marge de solvabilité de 138,8 M€. Le ratio de solvabilité s'établit à 413%.

Le ratio de solvabilité sans PMVL admissibles, calculé comme le rapport entre les fonds propres statutaires et l'exigence de marge de solvabilité s'élève à 356%.

E.4 Non-respect du fonds garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

En 2023, la société couvre à son exigence de fonds propres et satisfait donc aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur. Les conclusions du rapport ORSA 2023 ne font pas apparaître de risque de non-couverture du régime à l'horizon 2027.

E.5 Autres informations

Néant

F. ANNEXES : LES ÉTATS QUANTITATIFS

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	4 118 873 325,30	4 028 208 015,30
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	264 588 902,06	262 012 802,40
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	56 283 415,58	56 855 616,55
Autres placements	R0060	3 798 001 007,66	3 709 339 596,35
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	170 850 816,09	27 539 077,86
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0,00	0,00
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	74 425 080,32	112 956 997,86
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	54 497 912,53	84 775 951,91
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	42 211 000,00	77 388 000,00
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	12 286 912,53	7 387 951,91
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	19 927 167,79	28 181 045,95
Personnel	R0290	0,00	0,00
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	1 867 760,36	1 855 440,03
Débiteurs divers	R0310	18 059 407,43	26 325 605,92
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	45 060 386,56	82 280 597,51
Actifs corporels d'exploitation	R0340		
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	45 060 386,56	82 280 597,51
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation - Actif	R0370	46 199 478,12	40 488 161,97
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	32 777 975,96	30 001 186,09
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	13 421 502,16	10 486 975,88
Total de l'actif	R0420	4 455 409 086,39	4 291 472 850,50
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	493 650 653,99	478 111 012,00
Fonds propres	R0440	493 650 653,99	478 111 012,00
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	373 136 700,00	373 136 670,00
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	101 624 301,51	100 394 141,04
Report à nouveau	R0490	916 040,19	
Résultat de l'exercice	R0500	17 973 612,29	4 580 200,96
Autres fonds mutualistes	R0510	0,00	0,00
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	3 668 100 324,91	3 668 561 530,13
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	3 426 145 953,63	3 405 345 112,83
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	1 689 721,09	1 254 591,00
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	240 264 650,19	261 961 826,30
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	185 384 567,93	28 194 004,91
Provisions (passifs non techniques)	R0680		1 529,81
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	68 591 940,68	80 286 696,34
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	22 814 723,43	31 553 562,28
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720		
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	6 350 020,63	7 296 716,49
Autres dettes	R0750	39 427 196,62	41 436 417,57
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	1 327 699,41	1 316 263,64
Personnel	R0780	574 969,35	408 313,43
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	8 154 258,57	3 220 238,19
Créditeurs divers	R0800	29 370 269,29	36 491 602,31
Comptes de régularisation - passif	R0810	39 681 598,88	36 318 077,31
Total du passif	R0820	4 455 409 086,39	4 291 472 850,50

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410					30 557 408,27	146 724 292,36	177 281 700,63
Part des réassureurs	R1420							0,00
Net	R1500					30 557 408,27	146 724 292,36	177 281 700,63
Primes acquises								
Brut	R1510					30 557 408,27	146 724 292,36	177 281 700,63
Part des réassureurs	R1520							0,00
Net	R1600					30 557 408,27	146 724 292,36	177 281 700,63
Charge des sinistres								
Brut	R1610					107 764 654,55	-2 395 894,03	105 368 760,52
Part des réassureurs	R1620							0,00
Net	R1700					107 764 654,55	-2 395 894,03	105 368 760,52
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710					-73 348 142,63	157 879 136,55	84 530 993,92
Part des réassureurs	R1720							0,00
Net	R1800					-73 348 142,63	157 879 136,55	84 530 993,92
Dépenses engagées	R1900					35 068 319,32		35 068 319,32

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	138 815 797
Exigence minimale de marge vie	R0011	138 815 797
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	573 175 089
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	373 136 700
Réserves non engag./Primes capital	R0040	101 624 302
Report à nouveau après affectation	R0050	18 889 652
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Éléments incorporels au bilan	R0090	0
Total A	R0100	493 650 654
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	79 524 435
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	79 524 435

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	46 271 932	3 700 000	46 271 932

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com